

## ARRETE DU MAIRE

### Service Police Municipale

**OBJET : Société « OREK Construction »** autorisation de voirie pour le stationnement d'un véhicule de 35 tonnes au n°22 Avenue des Marronniers le mardi 31 janvier 2023 pour la livraison de béton.

Le Maire de la Commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 et suivants,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté municipal n°2013-275 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** la délibération n°2018-054 en date du 24 mai 2018, créant les tarifs d'occupation du domaine public et applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018,

**Vu** la décision municipale n°2019-033 en date du 5 avril 2019, fixant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, les tarifs de droits de voirie pour l'occupation du domaine public.

**Vu** le PC n°0040942200002 déposé par l'établissement SYNLAB ayant son siège social à 04800 Gréoux-les-Bains et accordé le 15 septembre 2022 dans le cadre d'une rénovation et de la création d'une extension,

**Considérant** la demande en date du 25 janvier 2023 formulée par la société « OREK CONSTRUCTION » ayant son siège social à MARSEILLE (13015), au n°146 Rue de Lyon sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion de 35 tonnes, dans le cadre d'une livraison de béton, le mardi 31 janvier 2023,

**Considérant** que la livraison de béton s'effectuera au deuxième accès de l'établissement SYNLAB qui est situé à hauteur du n° 22 de l'Avenue des Marronniers,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité pendant la durée de la livraison.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société OREK CONSTRUCTION est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de 35 tonnes au droit du n°22 de l'Avenue des Marronniers dans le cadre d'une livraison de béton le mardi 31 janvier 2023.

**Article 2** : La société OREK CONSTRUCTION s'acquittera d'une redevance de domaine public d'un montant s'élevant à la somme de **52,00 euros** qui se décompose comme suit :

Stationnement à demi-chaussée sur la voie de circulation par un véhicule supérieur à 4 Tonnes	Jour de l'occupation du domaine public
52,00 Euros	Mardi 31 janvier 2023

**Article 3** : Le règlement de droit de place sera acquitté par le permissionnaire en une seule fois à réception de l'Avis de la Direction Générale des Finances Publiques de Forcalquier et ce dans les délais d'exigibilité portés sur l'état de la somme à payer.

**Article 4** : La société OREK CONSTRUCTION sera chargée de la mise en place et de l'enlèvement de la signalisation temporaire de chantier qui devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8<sup>ème</sup> partie), susvisée et conformément à l'article 2 du présent arrêté.

## ARRETE DU MAIRE

La société devra en particulier appliquer les prescriptions suivantes :

- Mettre en place la signalisation réglementaire de chantier. Le permissionnaire ayant manqué à ses obligations verrait ses responsabilités engagées dans les cas de défaut ou d'insuffisance de la signalisation ;
- Prendre les mesures appropriées de sorte que les travaux causent le moins de gêne possible aux usagers ;
- Assurer constamment la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite en sécurité ;
- Assurer la desserte des entrées riveraines, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes et, d'une façon générale préserver le fonctionnement des réseaux des services publics ;
- Ladite entreprise prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de ses véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail ;

**Article 5 :** Le présent arrêté devra être porté à la connaissance des usagers des voies publiques concernées par affichage sur les lieux de chantiers.

**Article 6 :** Les usagers sont priés de respecter la signalisation qui sera mise en place pendant toute la durée de l'intervention de la société. Tout véhicule dont le stationnement gênerait l'exécution des travaux pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, les frais étant à la charge de l'automobiliste contrevenant.

**Article 7 :** Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au Smur, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

**Article 8 :** Dès l'achèvement des travaux le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres ou tout dépôt sur la voie publique.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui les concerne.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Société OREK CONSTRUCTION  
146 rue de Lyon  
13015 MARSEILLE  
Email : [orekconstruction@hotmail.com](mailto:orekconstruction@hotmail.com)
- La Police Municipale
- La Brigade de Gendarmerie
- Le Service Comptabilité
- La Direction Générale des Finances Publiques de Forcalquier
- Les services techniques

Fait à Gréoux les Bains, le 26 janvier 2023

Le Maire,



Paul AUDAN